



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **32**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 7 Avril 2025

N° DCM : 2025-233-02S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **09 AVR 2025**
et de la publication le **09 AVR 2025**
Le Maire,

Objet :

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2022-2025 -
OPERATION DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE LA FOSSE ROUGE – ACTUALISATION

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND, L. ASTIC.

Absent excusé :

M. MARASCO

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme SIMON donne pouvoir à M. BRAND
Mme BOURDINAUD donne pouvoir à Mme FELGINES

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N°2025-233

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 97-175 du 20 Février 1997,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2022 approuvant la création de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement (AP/CP), sur la période 2022/2025, pour l'opération de « Construction de l'École de la Fosse Rouge »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2023 approuvant l'actualisation des Crédits de Paiement (CP) sur la période 2022/2025,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Avril 2024 approuvant l'actualisation de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) sur la période 2022/2025,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Octobre 2024 approuvant l'actualisation des Crédits de Paiement (CP) sur la période 2022/2025,

VU le Budget Primitif 2025,

VU le rapport n° 2025-233 présenté en Commission Plénière en date du 31 Mars 2025,

CONSIDERANT que l'AP/CP s'avère être l'outil le mieux adapté pour l'opération de « Construction de l'École de la Fosse Rouge » ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** l'actualisation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement de l'AP/CP, sur la période 2022/2025, pour l'opération « **Construction de l'École de la Fosse Rouge** », comme suit :

- Montant global de l'Autorisation de Programme (AP) sur la période 2022/2025 ajustée à hauteur de 17 794 699,13 € TTC.

- Montants des Crédits de Paiement (CP) sur la période 2022/2025 :

CP RÉALISÉS (€ TTC)			CP 2025 PRÉVISIONNELS	AP AJUSTÉE À (€ TTC)
CP 2022	CP 2023	CP 2024		
1 012 000,00 €	9 323 250,00 €	6 821 199,13 €	638 250,00 €	17 794 699,13 €
17 156 449,13 €				

BP 2025 450 000,00 €

RAR 2024 188 250,00 €

CP 2025 638 250,00 €

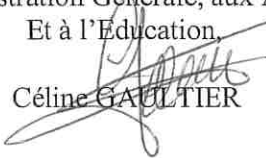
Le montant des recettes prévisionnelles est le suivant :

. FCTVA (16,404% des dépenses éligibles) :	2 627 000 €
<i>Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée</i>	
. Cessions de terrains :	14 924 250 €
. Recettes de subventions :	650 000 €

Article 2 : **D'AUTORISER** la mise en place de toutes les procédures nécessaires à la réalisation de ces opérations.

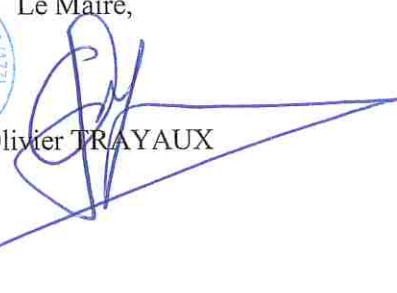
Article 3 : **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires en dépenses et recettes résultant de ces opérations au budget 2025.

Cette délibération a été adoptée par **29 POUR** et **5 ABSTENTIONS**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe à
L'Administration Générale, aux Assemblées
Et à l'Éducation,

Céline GAULTIER



Le Maire,


Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.